

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 495

présenté par  
M. Minot  
-----

**ARTICLE 3**

Rétablir l'alinéa 16 dans la rédaction suivante :

« 2° Son état général et ses antécédents médicaux et ceux de ses proches parents, tels qu'il les décrits ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est utile de recueillir les antécédents médicaux du donneur ou de ses proches parents (par exemple si un membre de sa famille a eu un cancer), tels qu'il les déclare au moment de son don.